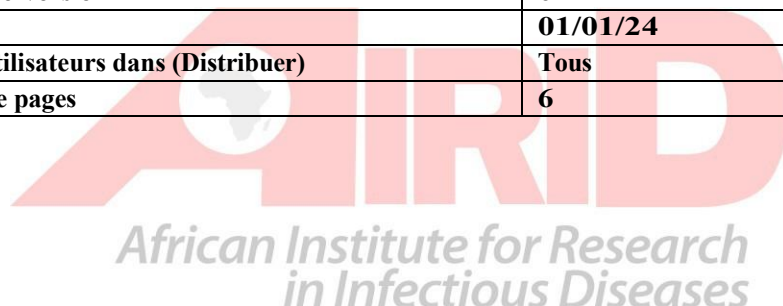


Institut africain de recherche sur les maladies infectieuses (AIRID)

CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL

Code du manuel	MG-MN-1-003/01
Numéro de version	01
Publié	01/01/24
Pour les utilisateurs dans (Distribuer)	Tous
Nombre de pages	6



Contrôle des documents :

Ce document est la propriété de l'Institut africain de recherche sur les maladies infectieuses (AIRID) et est destiné à un usage interne uniquement. Toute copie ou distribution non autorisée est interdite.

Coordonnées :

Institut africain de recherche sur les maladies infectieuses (AIRID) Donaten,
Cotonou, Bénin
Tél. : +2290167128862
E-mail communications@airid-africa.com
2021/N° 240/MISP/DC/SGM/DAIC/SAAP-ASSOC/SA
Site web : www.airid-africa.com

Avis de confidentialité :

Ce manuel contient des informations confidentielles et exclusives appartenant à AIRID. Il est destiné uniquement à l'usage du personnel autorisé. Si vous n'êtes pas un destinataire autorisé, veuillez en informer l'expéditeur et supprimer immédiatement ce document.

REGISTRE DES MODIFICATIONS

Version n°	Date de révision	Révisé par	Approuvé par	Description des modifications

ACRONYMES

AIRID : Institut africain de recherche sur les maladies
infectieuses SEA : Exploitation et abus sexuels
GBV : Violence basée sur le genre

Table des matières

1. Introduction.....	4
Vision	4
Mission.....	4
Valeurs.....	4
2. Principes du présent code de conduite.....	4
3. Responsabilités individuelles.....	5
4. Politique de tolérance zéro d'AIRID.....	5
5. Utilisation des réseaux sociaux et communication.....	6
6. Obligation de signalement.....	6
7. Violation du code et mesures disciplinaires	6
8. Reconnaissance et accord	6



1. Introduction

Le travail de l'AIRID repose sur notre engagement envers l'excellence dans la recherche, l'innovation et l'engagement communautaire afin de lutter contre les maladies infectieuses qui touchent l'Afrique et le monde entier. En tant que membres du personnel, stagiaires, bénévoles, partenaires et associés de l'AIRID, nous sommes tenus de respecter les valeurs d'intégrité, de respect, d'équité et de rigueur scientifique dans tout ce que nous faisons. Le présent code de conduite définit les comportements professionnels et éthiques attendus de toutes les personnes affiliées à l'AIRID.

Vision

Devenir le premier centre d'excellence africain en matière de recherche, de formation et d'innovation dans le domaine des maladies infectieuses, en façonnant l'avenir de la santé mondiale grâce à la science africaine.

Mission

Mener des activités de recherche, d'innovation et de renforcement des capacités de haute qualité afin de proposer des solutions aux maladies infectieuses importantes pour la santé publique, en mettant l'accent sur des solutions fondées sur des données afin de réduire le fardeau des maladies infectieuses en Afrique.

Valeurs

- **Intégrité** : nous agissons avec honnêteté, équité, transparence et selon les normes éthiques les plus élevées.
- **Respect** : nous respectons la dignité et les droits des individus et des communautés.
- **Excellence** : Nous nous engageons à mener des recherches, à fournir des preuves et à offrir un apprentissage de haute qualité.
- **Équité** : nous encourageons l'égalité des chances et les partenariats inclusifs.
- **Responsabilité** : Nous sommes des gestionnaires responsables des ressources et de l'influence.

2. Principes du présent code de conduite

2.1 Ce code s'applique à l'ensemble du personnel, des stagiaires, des étudiants, des bénévoles, des consultants, des membres du conseil d'administration et à toute personne représentant AIRID ou ses filiales.

2.2 Il intègre les principales attentes de la politique de protection, des directives éthiques en matière de recherche et de la politique sur la dignité au travail de l'AIRID, ainsi que les normes internationales, notamment les principes fondamentaux de l'IASC sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies.

2.3 Ce code s'applique à tous les lieux de travail de l'AIRID et au-delà, y compris :

- Dans les bureaux et les installations de recherche d'AIRID
- Lors de la représentation de l'AIRID lors d'événements locaux ou internationaux
- Lors de travaux sur le terrain, de missions ou d'engagement communautaire
- Lors d'événements sociaux ou de réseautage liés au travail
- Sur les plateformes numériques, dans les e-mails et sur les réseaux sociaux lorsque vous représentez AIRID

2.4 Tous les membres du personnel doivent se conformer au présent code, quelles que soient les lois ou coutumes nationales, en particulier lorsque les pratiques locales autorisent la discrimination, les abus ou les comportements contraires à l'éthique. AIRID respecte en permanence les normes internationales en matière de droits de l'homme.

3. Responsabilités individuelles

En tant que représentant d'AIRID, je m'engage à :

- Défendre l'intégrité et la réputation d'AIRID par ma conduite personnelle et professionnelle.
- Promouvoir un environnement de travail sûr, inclusif et respectueux.
- Je respecterai les politiques d'AIRID en matière de protection, de harcèlement, de discrimination et de conduite.
- Veiller à ce que les pratiques de recherche soient éthiques et protègent les participants, les animaux et l'environnement.
- Traiter toutes les personnes avec dignité, indépendamment de leur âge, de leur race, de leur sexe, de leur religion, de leur handicap, de leur orientation sexuelle ou de leurs origines.
- Utilisez les ressources d'AIRID de manière responsable et transparente.
- Signalez immédiatement et en toute bonne foi tout problème lié à la protection ou à une faute professionnelle.
- Refusez et signalez tout acte de corruption, de coercition ou d'influence contraire à l'éthique.
- Maintenez des limites appropriées avec les membres de la communauté, les étudiants et les participants à la recherche.

4. Politique de tolérance zéro d'AIRID

AIRID ne tolère pas les comportements suivants :

- L'exploitation, les abus ou le harcèlement sexuels.
- Les relations sexuelles avec des mineurs ou des adultes vulnérables.
- Échanger un emploi, des avantages ou des services contre des faveurs sexuelles.
- L'intimidation, le harcèlement ou les brimades de toute nature, qu'ils soient physiques, verbaux, émotionnels, sexuels ou numériques.
- Discrimination fondée sur la race, le sexe, l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap ou tout autre statut.
- Abus de substances, consommation abusive d'alcool pendant les heures de travail ou possession de substances illégales.

- Utilisation des plateformes ou des équipements AIRID à des fins pornographiques, pour tenir des propos haineux ou pour mener des activités illégales.
- L'utilisation abusive ou le vol des fonds d'AIRID, des actifs des donateurs ou des données confidentielles.
- Tout comportement compromettant la sécurité, le bien-être ou les droits d'autrui.

5. Utilisation des réseaux sociaux et des moyens de communication

Je m'engage à :

- Utiliser le nom et la marque AIRID de manière responsable.
- Éviter de publier des contenus diffamatoires, discriminatoires ou trompeurs.
- Respecter les règles de confidentialité et de protection des données.
- Ne partagez pas d'informations sensibles sur l'institution sans autorisation.

6. Obligation de signalement

Toute violation du présent code doit être signalée à :

- **Votre supérieur hiérarchique ou votre superviseur**
- AIRID protège les lanceurs d'alerte contre les représailles. Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme ou confidentielle à l'adresse ethics@airid-africa.com ou safeguarding@airid-africa.com

7. Violation du code et mesures disciplinaires

Les violations du présent code peuvent entraîner :

- Des mesures disciplinaires (avertissement verbal/écrit, suspension, licenciement)
- Renvoi devant les autorités nationales pour poursuites judiciaires
- La résiliation du contrat ou de l'affiliation avec AIRID

8. Reconnaissance et accord

J'ai lu, compris et accepté de me conformer au présent code de conduite du personnel. Je comprends que tout manquement à ce code peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom	Fonction	Département	Signature	Date